

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

18300890

Déposé
05-01-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0687550945**Dénomination (en entier) :** Algebra IT Solutions(en abrégé) : **Algebra****Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Av. des Prisonniers Politiques 2 bte 14
(adresse complète) 1150 Woluwe-Saint-Pierre**Objet(s) de l'acte :** Constitution

Suivant acte reçu par Maître Bruno le Maire, notaire associé à Bruxelles (premier canton), le 4 janvier 2018,

A COMPARU

Monsieur **ABEDLI Fouad**, né à Bondy (France) le dix-sept juin mil neuf cent septante-huit, domicilié à 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue des Prisonniers Politiques 2/b014, .

Lequel comparant déclare ne pas être associé d'une société unipersonnelle et a requis le notaire soussigné d'acter dans la forme authentique ce qui suit:

CONSTITUTION:

Le comparant remet au notaire soussigné un plan financier projetant les activités de la société sur une période de deux ans.

Le comparant constitue une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination « Algebra IT Solutions » en abrégé « Algebra » dont le siège est fixé actuellement à 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE, avenue des Prisonniers Politiques 2/14.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Apport en numéraire:

Monsieur ABEDLI Fouad, prénommé, souscrit à l'instant cent quatre-vingt-six (186) parts sociales pour dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €).

Le capital social est ainsi intégralement souscrit.

Le comparant déclare et reconnaît que les parts sociales ainsi souscrites sont libérées à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400,00 €).

Les fonds affectés à la libération des apports en numéraire ont été déposés à un compte spécial ouvert au nom de la société à constituer à la BNP PARIBAS FORTIS

Une attestation justifiant ce dépôt a été remise par le comparant au notaire soussigné.

Ensuite, le comparant arrête comme suit les statuts de la société.

STATUTS:

Article un **Forme et dénomination:**

La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

Elle est dénommée « Algebra IT Solutions » en abrégé « Algebra ».

Article deux **Siège:**

Le siège social pourra être transféré par simple décision de la gérance à publier aux annexes du Moniteur belge.

Article trois **Objet:**

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, en qualité d'agent, de représentant ou de commissionnaire et sous réserve des éventuelles autorisations nécessaires, principalement l'activité de:

- La consultance informatique, l'étude, la conception, la représentation et la commercialisation de tout support et logiciel informatique ainsi que tout service se rapportant à ces activités;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

- L'achat, la vente, le courtage, la commission, le développement, la recherche, la commercialisation, la cession, la concession et la prise de brevets, de droits d'auteur et de tout droit et propriété intellectuels au sens large, ainsi que tout conseil en la matière;
- La création, le développement, l'édition, la publication et la commercialisation de livres, de programmes, d'applications mobiles, de pages web, de brochures, d'études, de revues, d'articles sur tous les supports papiers et électroniques;
- L'étude, la réalisation et l'implémentation de système intégré d'information de type ERP;
- La gestion de base de données;
- La réalisation de programmes;
- L'assistance aux développements informatiques en général;
- La gestion de projets, le conseil et l'étude en organisation d'entreprise;
- La réalisation de sites internet;
- Les opérations de support média, internet, marketing, publicité, d'exploitation de base de données;
- La conception et la diffusion de publicités dans les journaux et les périodiques, à la radio et à la télévision, sur Internet et dans d'autres médias;
- La réalisation de campagnes de marketing et d'autres services publicitaires destinés à attirer et fidéliser les consommateurs;
- La régie publicitaire de médias pour la vente ou la revente de temps d'antenne et la location d'espaces publicitaires sur des panneaux, autour des terrains de sport, dans les halls de gare;
- L'exploitation de bureau d'études, d'organisations, de consultance économique, commerciale, financière et administrative au sens large;
- Toute opération d'achat ou de vente de tout type de biens et services en Belgique et à l'étranger (import-export et vente en gros et au détail);
- La société peut exercer les activités de traductions et ou d'interprétariat;
- L'organisation d'événements (exposition, training, séminaires, formations, conférences, soirées, réceptions,);
- La constitution et la valorisation d'un patrimoine mobilier et immobilier dans le sens le plus large;
- La négociation, la commission, la représentation, l'intermédiation commerciale et tout ce qui est relatif à de pareilles activités;

Cette énonciation n'est pas limitative mais simplement exemplative.

La société peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de souscription, de scission, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises ayant un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de ses activités, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne liée ou non.

Elle peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Article quatre Durée:

La société a été constituée pour une durée illimitée.

Article cinq Capital:

Lors de la constitution le capital a été fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 €).

Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Article six Registre des parts:

Il est tenu au siège social un registre des parts, dans lequel la gérance indique les souscriptions, cessions et transmissions de parts.

Article sept Cession et transmission:

La cession de parts entre vifs ou la transmission pour cause de mort sont soumises:

1) Au droit de préférence au profit des associés en proportion des parts de chacun d'eux avec, en cas de non exercice par certains d'entre eux, accroissement au profit des autres;

2) En cas de non exercice total ou partiel du droit de préférence, à l'agrément du nouvel associé par la moitié au moins des associés, possédant les trois quarts au moins du capital, déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Le refus d'agrément ne donne lieu à aucun recours.

Toutefois, la cession ou la transmission ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit:

a) d'un associé,

b) d'un conjoint, ainsi que d'un ascendant ou d'un descendant d'un associé;

Cette énumération étant limitative.

Les héritiers ou légataires d'un associé défunt, qui ne peuvent pas devenir associés, ont droit à la valeur des parts de leur auteur. A cet effet, de même que pour l'exercice du droit de préférence, le prix d'achat des parts sera fixé anticipativement chaque année par l'assemblée générale après l'adoption du bilan et figurera dans l'ordre du jour.

Article huit Gestion et surveillance:

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale, qui pourra limiter ou étendre les pouvoirs leur conférés par la loi et fixer la durée de leur mandat.

Les activités de la société sont surveillées conformément au Code des sociétés.

Article neuf Assemblée générale:

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le troisième jeudi du mois de mars à dix-huit heures.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

En cas d'égalité des parts sociales (cinquante – cinquante), ce sera le nombre de personnes représentant la moitié des parts sociales qui l'emportera.

Au cas où des parts font l'objet d'un démembrement, seul l'usufruitier peut exercer le droit de vote à l'assemblée générale.

Article dix Exercice social et comptes:

L'exercice social commence le premier octobre. Il finit le trente septembre suivant.

Article onze Dispositions légales:

Pour tout ce qui n'est pas spécialement stipulé dans les présents statuts, il convient de s'en référer aux dispositions du Code des sociétés, notamment pour ce qui concerne les sociétés d'une personne, les bénéfices distribuables, les acquisitions par la société de biens d'associés, les augmentations et réductions du capital, le droit de préférence des associés et les dissolutions.

Article douze Election de domicile:

Pour l'exécution des présents statuts, tout associé, gérant, commissaire ou liquidateur fait élection de domicile au siège social.

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES:

Le comparant déclare ce qui suit:

1. Siège actuel:

Le siège social de la société est établi actuellement à 1150 WOLUWE-SAINT-PIERRE, avenue des Prisonniers Politiques 2/14.

2. Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et prendra fin le trente septembre deux mille dix-neuf.

3. Première assemblée:

La première assemblée générale ordinaire se réunira en deux mille vingt.

4. Avertissements:

Le comparant reconnaît avoir été éclairé par le notaire soussigné au sujet des dispositions légales et plus particulièrement celles relatives à la dénomination des sociétés, à l'accès à certaines activités, aux obligations sociales des sociétés et de leurs organes, aux obligations et à la responsabilité des fondateurs, des gérants, commissaires et autres personnes chargées de la gestion ou de la surveillance des sociétés et de leur conjoint commun en biens, ainsi qu'à l'interdiction pour certaines personnes de participer à l'administration, la gestion ou la surveillance des sociétés.

5. Dispense de nomination de commissaires:

Le comparant estime que pour le premier exercice la société répondra aux critères le dispensant de la nomination de commissaires.

6) Ratification des engagements:

Le comparant ratifie les actes accomplis depuis le premier novembre deux mille dix-sept au nom de la présente société, conformément à l'article 60 du Code des Sociétés.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Nomination:

Et à l'instant même, l'assemblée générale extraordi-naire de la société cidessus constituée prend, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Le nombre de gérant est fixé à un.

L'assemblée appelle aux fonctions de gérant: Monsieur ABEDLI Fouad, prénommé, et qui accepte.

Ces fonctions prennent cours ce jour sans limitation de durée. Le mandat de gérant est à tout moment révocable par l'assemblée générale.

Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire seul tous actes qui intéressent la

société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi à l'assemblée générale. Il peut déléguer les pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires associés ou non.

Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

MANDAT

Pour toutes démarches et formalités à accomplir à la banque carrefour des entreprises, à la TVA et toutes autres démarches administratives, l'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur SAOUTI Alemi, à 1050 Bruxelles, avenue Louise 523, avec faculté de substitution.

Extrait littéral conforme

Bruno le Maire

Notaire